

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Bertrand MOUTY, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN.

Absents : Régis de GAUDEMARIS (Pouvoir à Patrick PARET), Catherine MIGLIORI (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS) et Sophie ROY (Pouvoir à Véronique RICHARD-JULLIÉ).

Date de la convocation du conseil municipal : le 02 avril 2024

Secrétaire de séance : Patrick PARET

Début de séance à 20H03

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 21 mars 2024
- Affectation des résultats 2023 du budget général
- Affectation des résultats 2023 du budget assainissement
- Subventions aux associations en 2024
- Versement d'une participation au budget C.C.A.S.
- Mise à disposition du budget assainissement de personnel communal et matériel
- Vote des taux d'imposition en 2024
- Vote du budget primitif 2024 du budget général
- Vote du budget primitif 2024 du budget assainissement
- Création Entente Intercommunal et désignation des membres pour la MSP

Monsieur le Maire soumet le PV de la séance du 21 mars 2024 pour approbation qui est accepté à l'unanimité.

1/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET GENERAL

Les comptes administratifs 2023 ont été votés en séance du 21 mars dernier ; désormais les membres présents sont appelés à voter sur les résultats de l'exécution budgétaire.

Il est donc proposé d'affecter les résultats de la manière suivante pour le budget général qui sont approuvés à l'unanimité :

- **434 967.83 €** affecté au compte 1068 (Résultat de fonctionnement affecté à l'investissement)
- **764 750.44 €** affecté au compte 002 (excédent de fonctionnement global)
- **717 561.83 €** affecté au compte 001 (déficit d'investissement global)

2/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement voté le 21 mars 2024, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du budget assainissement de la manière suivante qui sont approuvés à l'unanimité :

- **211 772.50 €** affecté au compte 001 (excédent d'investissement global)
- **141 161.35 €** affecté au compte 002 (excédent de fonctionnement global)

3/ SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2024

Monsieur le Maire rappelle que les associations contribuent aux activités sportives, festives, patrimoniales et culturelles de la commune. Les différentes activités apportent un dynamisme à la vie du village et il tient à remercier les bénévoles qui œuvrent au sein des différentes associations, pour leur implication. Il propose une répartition de l'attribution des subventions en fonction des dossiers déposés et du contenu de ces derniers pour un total général de 9500€. Les subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces constitutives du dossier de demande encore incomplet pour certains.

Claire ISABEL demande si la subvention versée à Bouchet en Fête est toujours exceptionnelle comme les années précédentes car le même montant est versé depuis 3 ans.

Monsieur le Maire répond que la contribution est versée selon les manifestations organisées et en raison de la faible trésorerie de l'association.

Bernard PIN rappelle que 800 €uros ont été versés l'année dernière en raison de l'organisation des festivités du 14 juillet.

Bertrand MOUTY précise que la subvention pour le FCBBM est démesurée par rapport aux autres sachant que 3 communes financent.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux types de subventions : fonctionnement ou financement de projets/actions. Il rappelle que certains dossiers ne sont pas complets et plus ou moins bien complétés. La subvention votée ne sera versée qu'après dépôt d'un dossier correct.

Les montants sont soumis au vote : 16 membres ont voté « POUR » et 2 « ABSTENTIONS ».

4/ VERSEMENT DE SUBVENTION AU BUDGET C.C.A.S. 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie d'un budget annexe dont la principale ressource est le versement d'une subvention du budget principal de la Commune. Le Centre Communal d'Action Sociale, intervient pour des demandes d'urgence, action sociale auprès de la population et du personnel communal et des animations au profit des plus âgés.

En 2022 et 2023, le repas festif organisé au profit des plus âgés a rencontré un vif succès. Afin de poursuivre la dynamique des possibilités offertes par le CCAS, il conviendrait de verser la somme de 8.000,00 € du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS.

Pour rappel, le versement 2023 n'a pas été effectué car le budget CCAS ne nécessitait pas d'être crédité par le budget communal. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 8 000€ au budget du C.C.A.S. en 2024.

5/ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au BP 2024 des crédits pour la mise à disposition du personnel et du matériel communal au profit du service assainissement au titre de l'année 2024. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'opérations comptables spécifiques.

Le montant des charges de personnel technique et administratif prend en compte une fraction des salaires des agents assurant l'entretien des installations assainissement et les dossiers afférents à ce domaine.

Le montant de mise à disposition de l'outillage, du matériel et de l'utilisation des véhicules est revu en raison de l'impact moins important en 2024 suite aux travaux de mise aux normes des réseaux réalisés en 2023. Aussi, Monsieur le Maire propose la facturation au service assainissement communal au profit du budget général de la commune comme suit et les membres présents acceptent à l'unanimité :

- 25.000,00 € pour la mise à disposition du personnel communal technique et administratif (entretien de la station d'épuration, gestion comptable).
- 5.000.00 € pour la mise à disposition de l'outillage, du matériel informatique et véhicules appartenant à la commune.

6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2024 pour les impôts directs locaux. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Le panier des recettes fiscales de la Commune est composé de :

- Taxe Foncière des Propriétés Bâties comprenant les parts communales et départementales (TFB),
- Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaires (TH),
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Compte tenu de la pression fiscale et économique sur les habitants, il est proposé par Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux d'imposition et les maintenir au même niveau soit :

	Taux de référence 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produit attendu 2024
Taxe Foncier Bâti (TFB)	37.59 %	1 598 000	37.59 %	600 688
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	75.04 %	177 600	75.04 %	133 271
Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires	18.41%	349 600	18.41 %	64 361
CFE	25.51 %	84 200	25.51 %	21 479

Jean-Louis CARRASQUER interroge sur l'écart entre les bases prévisionnelles et les produits attendus alors que les taux demeurent inchangés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des bases prévisionnelles et pas des recettes à percevoir par la commune en 2024.

Valérie BATAILLE souligne une erreur de taux sur la TH dans le projet de délibération présenté.

Monsieur le Maire corrige aussitôt le taux pour correspondre au tableau présenté.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les taux présentés.

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote a lieu par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement : cela signifie que la délibération du 02/11/2023 actant le passage de la nomenclature M14 à M57, autorise le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (sauf pour le chapitre des dépenses de personnel) afin de remplacer le chapitre des dépenses imprévues.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2024 du budget général par chapitre, à l'assemblée et détaillé lors d'une présentation au moyen d'un diaporama au cours de cette séance. Il s'établit comme suit :

- Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à : 1.732 750,44 €
- Investissement : dépenses et recettes équilibrées à : 1.775.497,03 €
Dont RAR 2023 soit 451 894 €(Recettes) – 169 300 €(Dépenses)

Total du budget principal : 3.508 247,47 €

Claire ISABEL demande ce qui est prévu pour la future bibliothèque

Monsieur le Maire explique que les locaux libérés à l'école seront aménagés en partenariat avec la bibliothèque départementale.

Jean-Louis CARRASQUER demande l'implantation du futur City Stade

Monsieur le Maire expose qu'il serait prévu à côté du stade sur l'enrobé existant mais qu'une deuxième possibilité est à l'étude sur le terrain à côté de la future MSP nécessitant plus de terrassement.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif du service assainissement de Bouchet pour l'exercice 2024 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme pour le budget général et que le budget primitif assainissement sera voté sur les bases de la nomenclature M 49 abrégée, Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2024 du budget assainissement par chapitre, à l'assemblée inclus dans le diaporama précité qui s'établit comme suit :

- Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à : 185 885,01 €
 - Investissement : dépenses et recettes équilibrées à : 381 467.17 €
- Dont RAR 2023 soit 113 027 €(Recettes) – 200 000 €(Dépenses)*

Total du budget principal : 567 352.18 €

9/ CONVENTION DE CREATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire présente ce rapport et la convention n°1 dont le contenu est repris intégralement dans la délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le COPIL « élus » du projet est représenté par 3 élus qui font acte de candidature et il invite les membres du Conseil à voter à bulletin secret pour les trois personnes qui représenteront la commune au sein de la Conférence Intercommunale.

Assisté de la secrétaire générale des services et l'assistante administrative, ils effectuent le pointage des voix puis Mr le Maire donne le résultat du vote.

Monsieur Jean-Michel AVIAS, Monsieur Patrick PARET et Madame Catherine MIGLIORI ont obtenu 18 voix et sont donc désignés comme délégués de l'Entente Intercommunale de la MSP.

La convention n°1 faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente Intercommunale et détaille les engagements respectifs des 3 collectivités portant sur :

- Le siège de l'Entente ;
- L'adoption d'une convention n°2 à intervenir, non détachable de la convention n°1 transférant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique de la MSP à la commune de BOUCHET qui sera chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire ;
- L'établissement des modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération : frais d'acquisition des terrains et de construction de la structure, contribution de chaque commune dans le cadre des conventions regroupant les 3 communes, en vue d'assurer la gestion de la MSP dès que les conditions seront réunies ;
- Les conditions de mise en commun de l'ouvrage une fois qu'il sera construit sous maître d'ouvrage communale de Bouchet, et remis aux trois communes en propriété ;
- La mise en place d'une Conférence Intercommunale pour assurer la gouvernance de la future MSP, sa composition, ses missions : échanges sur les aspects stratégiques de la MSP et les questions d'intérêt commun, et l'élection de son Président et de son Vice-Président ;
- La durée de la convention n°1, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelles communes ;
- Le règlement des litiges.

Le projet de convention est annexé à la délibération et le Conseil Municipal vote sur l'approbation de la création de l'Entente Intercommunale de la MSP à Bouchet entre les communes de La Baume de Transit, Bouchet et Suze La Rousse et l'autorisation de signature de la convention après avoir désigné les 3 représentants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale.

Patrick PARET demande si les taux de répartition par commune seront recalculés chaque année
Monsieur le Maire confirme et cela est d'ailleurs prévu dans la convention

Bernard PIN souligne la charge administrative supportée par Bouchet qu'il conviendrait de répartir avec les autres communes.

Monsieur le Maire précise qu'une part du temps de travail sera affecté aux agents des autres communes.

Bernard PIN demande si toutes les décisions devront être prises à l'unanimité des communes membres

Monsieur le Maire répond que ce sera à la majorité absolue.

La création de l'Entente Intercommunale des Rives du Lez et le projet de convention n°1 sont approuvés à l'unanimité.

10/ RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1 DIA reçue en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARET



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

